



Tél. : 03 82 24 28 22  
Fax. : 03 82 24 36 19

Email : [mairie.mexy@wanadoo.fr](mailto:mairie.mexy@wanadoo.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 12/2009

Le Maire de la Commune de MEXY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique ,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune, qui occasionne un surcroît de travail au service technique,

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : A compter de ce jour, la consommation de boissons alcoolisées sera interdite de 22 heures à 6 heures.

Article 2<sup>ème</sup> : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée ainsi qu'aux terrasses des cafés.

Article 3<sup>ème</sup> : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4<sup>ème</sup> : Le présent arrêté pourra l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5<sup>ème</sup> : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de BRIEY ;
- à Monsieur le Commissaire de Police de LONGWY.

Fait à MEXY, le 22 septembre 2009

Le Maire :  
Pierre FIZAINE

